NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/36/858
S/14864
9 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 8 février 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'élever rigoureusement contre le nouvel acte d'agression commis par les forces militaires turques qui occupent une partie de mon pays. Le 3 février 1982, en effet, les forces militaires turques ont tiré à 25 reprises environ contre un avion indien qui survolait Chypre en se dirigeant vers l'aéroport international de Larnaca pour y faire une escale technique. Bien que l'avion n'ait heureusement pas été touché, on ne peut que condamner dans les termes les plus énergiques un acte de provocation aussi gratuit qui ne doit qu'à un miracle de ne pas avoir causé de perte de vies humaines. Il s'agit non seulement d'un acte d'agression contre mon pays mais aussi d'un acte de terrorisme international portant atteinte à la sécurité de l'aviation internationale, et le Gouvernement turc devrait être prié de s'abstenir de récidiver.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

82-03287